

Date : 15/01/2020

De la part de service communication
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

Participez à la biodiversité de votre quartier avec le permis de végétaliser !

Le permis de végétaliser est un dispositif de la ville de Chambéry pour encourager le développement de la végétalisation et de la biodiversité en ville. Ce dispositif permet aux habitants de s'approprier des morceaux de l'espace public pour les végétaliser. Pieds d'arbres, espaces sur le trottoir en bas d'immeuble ou encore espaces de verdure, les habitants sont invités à proposer leurs projets sur chambery.fr !



Grâce au permis de végétaliser, les habitants qui le souhaitent pourront devenir jardiniers de leur quartier (*ce dispositif ne concerne pas les propriétés privées*), en végétalisant un espace sur le domaine public. Ce dispositif présente plusieurs avantages : embellir les rues, rafraîchir l'air, offrir un refuge à la petite faune, créer des liens avec ses voisins...

Plusieurs formes de végétalisation sont possibles :

- les plantations en pied d'arbre,
- un espace de plantation en pied d'immeuble ou sur le trottoir, nécessitant un carottage,
- les plantations dans des zones «espace vert»

Le choix des plantations est libre (hors plantes invasives ou illicites). Cependant, on favorisera les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères, nectarifères et peu consommatrices en eau. L'entretien devra également se faire dans le respect de l'environnement et la biodiversité, l'usage de pesticides est bien entendu proscrit.

Demander son permis de végétaliser, rien de plus facile !

1. Afin d'obtenir un permis de végétaliser, les futurs jardiniers devront se rendre sur www.chambery.fr pour prendre connaissance du guide pratique et de la convention.
En effet, être détenteur d'un permis de végétaliser, c'est s'engager à entretenir son espace sur une durée de 3 ans minimum.
2. Ils pourront ensuite proposer leur projet via un formulaire en ligne : le lieu, le type de plantations....
Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année.
3. La ville de Chambéry étudiera ensuite la faisabilité du projet dans un délai d'un mois.
4. Si le projet est validé
 - Signature de la charte de végétalisation entre la ville de Chambéry et le détenteur du permis pour une durée de 3 ans
 - La ville se chargera de réaliser si besoin les travaux nécessaires : découpe trottoir, apport terre,...

Chambéry, ville engagée pour la biodiversité !

Ce dispositif s'ancre dans un engagement plus large de la ville de Chambéry autour de la préservation de la biodiversité.

L'engagement 0 pesticide. L'objectif zéro pesticide est atteint dans les parcs, les écoles et les cimetières de la ville ainsi qu'au centre de production horticole. Cet engagement a nécessité la mise en place de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts : gestion différenciée, installation de nichoirs à mésanges pour lutter contre les chenilles, une collaboration avec éco-pâturons pour la tonte de certaines parcelles....

La politique abeille. La ville encourage l'installation des butineuses. Un premier rucher pédagogique a vu le jour aux Charmettes en 2012, puis à Buisson-Rond, à l'Étincelle et en 2019 sur les Monts. Aujourd'hui, la ville dispose de 12 ruches gérées dans le cadre d'un partenariat avec le Rucher des Allobroges dans le cadre d'un partenariat. La Journée de l'Abeille et de la Biodiversité, créée en 2018, est l'occasion de sensibiliser le grand public aux questions liées à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Plus d'informations sur www.chambery.fr